



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 08 AOUT 2018**

L'an deux mille dix-huit le mercredi huit août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Michel STROPIANO, Gilles GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Alain DELACHAT, Madame Monique RACT, Monsieur Guillaume MOLLARD (arrivée à 20h04) Madame Véronique CLEVY, Monsieur Daniel DENERI, Madame Flavie RIGOLE, Monsieur Serge DUCROZ, Madame Corinne COLIN, Messieurs Yves JUILLARD, Julien AUFORT, Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
 Madame Catherine VERJUS à Madame Monique RACT
 Madame Luigina GAGLIARDI à Monsieur Daniel DENERI
 Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET à Madame Corinne COLIN

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Marie Christine FAVRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2018 est adopté par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE), soit 28 votants ; Monsieur Guillaume MOLLARD étant absent au moment du vote du procès-verbal.

n°2018/132

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – MARCHES PUBLICS

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIQUES ET DES PISTES DE SKI DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – DOMAINES DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE ET DU BETTEX – MONT D'ARBOIS – CHOIX DU DELEGATAIRE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 28 (M. Guillaume MOLLARD ne prend part ni au débat ni au vote)
--

HCF

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 AOUT 2018

N°2018/132

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Marchés Publics

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIQUES ET
DES PISTES DE SKI DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – DOMAINES DE
SAINT-NICOLAS DE VEROCE ET DU BETTEX – MONT D'ARBOIS –
CHOIX DU DELEGATAIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 12 juillet 2017 :

- Approuvait le principe de la Délégation de Service Public sous forme concessive pour assurer l'exploitation du service public des remontées mécaniques sur les domaines de Saint-Nicolas de Véroce et du Bettex Mont d'Arbois.
- Autorisait Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence.

La procédure de consultation a été engagée conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RETENIR** l'offre présentée par la S.A. S.T.B.M.A. dans les conditions décrites dans le rapport de Monsieur le Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion du présent contrat avec la S.A. S.T.B.M.A.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments de son rapport. Il insiste sur la rigueur de la procédure et des critères auxquels doivent répondre les candidats, rappelle que ce soir le Conseil doit valider le choix du Maire et que dans ce dossier, la Commune a été assistée de deux conseils, Adamas et KPMG.

Seules deux sociétés ont retiré un dossier de candidature : la Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA) et la Société des Remontées Mécaniques de Megève (SRMM). Ces deux candidatures présentant les compétences techniques et financières requises ont été validées par la commission SAPIN. Postérieurement, la SRMM a écrit qu'elle ne présenterait pas d'offre.

A cette occasion, Monsieur le Maire regrette le manque de discrétion de la Société des remontées mécaniques de Megève, Monsieur DECHAVANNE ayant fait savoir par courrier simple – sans aucune confidentialité – que la SRMM ne présenterait pas d'offre.

Le groupe de travail souhaitait que les candidats se prononcent sur un contrat plutôt souple afin de tenir compte de la durée de la concession de 25 ou de 30 ans et des éventuels changements – notamment climatiques – qui pourraient survenir pendant ce laps de temps. Les candidats devaient donc fournir un programme d'investissements avec, pour l'hiver, la confortation du ski alpin mais aussi de nouvelles activités ludiques permettant de développer une offre quatre saisons.

KCF

L'activité nordique sera rattachée à la délégation de service public. La commune n'aura donc plus à sa charge l'entretien de la piste de fond. Ce qui est assez logique car l'exploitation d'hiver doit avoir une certaine unité.

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Vous venez de dire qu'en théorie, la convention de concession doit permettre d'amortir les biens et vous déclarez également que malgré tout, les valeurs non amorties seront dues par le concédant. Il y a une incohérence. »

Monsieur le Maire : « Non. Vous en avez vous-même bénéficié quand votre concession a été résiliée par anticipation. De la même manière, la Commune va payer à la STBMA la valeur des biens non amortis en juillet 2019 et le nouveau concessionnaire – la STBMA sur ma proposition – les reprendra à sa charge. »

Répondant à Madame Nadia BEITONE, Monsieur le Maire explique qu'à la fin d'un contrat, le concédant doit payer au concessionnaire partant la somme correspondante aux biens non amortis à la date de fin de la concession. Le nouveau concessionnaire – à son tour – prend les biens non amortis à sa charge. Il poursuit : « La nouvelle jurisprudence du Conseil d'Etat du 29 juin dernier est intéressante et va à l'encontre de ce qu'affirmait Monsieur DECHAVANNE quant aux biens financés par le délégataire. Ses arguments tombent concernant la DSP des Crêtes. »

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE : « C'est important de préciser que désormais la règle est figée. »

Monsieur le Maire poursuit : « A la suite des négociations, qui ont surtout consisté à dire qu'il fallait être le plus performant le plus rapidement possible, la STBMA propose d'assurer d'importants investissements dans les huit premières années, soit un montant total d'investissements déjà arrêté de 48 millions d'euros, la totalité du montant des investissements envisagés sur les trente années de la concession atteignant 157 millions d'euros. Pour les périodes suivant la première de huit ans, des volumes financiers sont fixés. Il appartiendra alors d'en fixer le détail en fonction de l'évolution climatique et de celle de l'activité.

Le premier investissement sera réalisé pour l'hiver 2019/2020 dans le secteur des Chattrix qui mérite un nouveau développement, avec un nouveau télésiège débrayable et des aménagements de pistes et de neige de culture.

L'avantage d'attribuer la concession en août 2018 alors que la concession ne s'arrête que le 30 juin 2019 permet de gagner une année et d'avoir de nouvelles installations dans la continuité. »

Monsieur le Maire insiste également sur l'idée novatrice de créer un « compte sur les bénéfices » destiné à permettre des investissements complémentaires.

En conclusion, Monsieur le Maire revient sur les principales clauses du contrat :

- Le programme ambitieux d'investissements qui justifie une durée de concession de trente ans totalement à la charge du délégataire
- La redevance de 10 000 euros HT par an au profit de la commune à laquelle s'ajoute une part variable liée au chiffre d'affaires
- Une contribution annuelle de 60 000 euros au profit de l'Office de Tourisme
- La création d'un compte de suppléments recettes (valeur ajoutée supplémentaire) permettant soit l'affectation à de nouveaux investissements, soit de minorer les tarifs usagers
- La gestion du non-paiement des secours sur pistes, désormais pris en charge par le délégataire
- La participation de la STBMA à la réalisation des parkings et la gestion du stationnement
- L'augmentation de la participation financière du délégataire au service des navettes (300 000 € en 2019/2020 jusqu'à la saison hivernale 2029/2030 puis 400 000 € à partir de la saison 2030/2031 et ce jusqu'à la fin du contrat) sachant que le service coûte à la collectivité environ 5 à 600 000 euros par an

LCF

- La suppression de l'engagement financier de la commune – de l'ordre de 3 à 400 000 euros par an – pour les pistes, désormais pris en charge par le délégataire.
- La gestion des pistes de ski de fond soit un coût de 140 000 euros annuel
- La création d'un fonds Innovation de 100 000 € par an

Monsieur le Maire interrompt la séance du Conseil Municipal à 20h43 et donne la parole à Messieurs Jean Claude OLRY, PDG de la STBMA, et Alexandre MERLIN, Directeur général, afin qu'ils présentent leur dossier, notamment au travers d'une projection sur les investissements prévus pendant 30 ans.

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE : « Il est prévu de changer le télésiège du Mont Joly en 2026. Est-il prévu un aménagement paysager au sommet ? »

Monsieur Alexandre MERLIN : « Oui. Cet aménagement se fera sans doute avant la remontée mécanique. Par ailleurs, nous pensons toujours à la liaison avec les Contamines Montjoie. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Quelle différence faites-vous entre investissements courants et investissements retrofit ? »

Monsieur Jean Claude OLRY : « Les investissements courants, ce sont par exemple les dameuses, la neige de culture (100 000 euros par an), le matériel de vente, etc... Cela représente en moyenne un million par an sur les dix dernières années. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : A propos du Business Plan, sur le tableau relatif aux comptes de résultats prévisionnels, vous notez 13 millions d'euros en 2019/2020. Ce chiffre se retrouve-t-il dans le chiffre d'affaires présenté ? Vous parlez également de 6% de rentabilité ? »

Monsieur Jean Claude OLRY : « Oui. Tout à fait. »

Monsieur Alexandre MERLIN : « Nous sommes partis d'une augmentation du nombre de journées skieurs, en faisant une moyenne sur quatre ans, avec une indexation des tarifs et en tenant compte de l'inflation. C'est une moyenne sur quatre ans avec les chiffres d'affaires de la STBMA et de la SEMJ. »

Madame Véronique CLEVY : « Le changement du télésiège du Gouet n'est prévu que dans la seconde partie du programme. Est-ce que ce n'est pas ennuyeux car ce sont souvent les skieurs débutants qui sont en difficulté au Gouet ? »

Monsieur Jean Claude OLRY : « Oui, c'est vrai mais nous n'avons pas retenu ce point dans les priorités. Il faut faire des choix. Un télésiège représente 2,5 millions d'investissement dans un Business Plan. Nous sommes bien sûr ouverts à tous débats sur ce point. »

Monsieur Bernard SEJALON : « La traversée de la route du Bettex à hauteur de La Planchette est-elle à l'ordre du jour ? »

Monsieur Alexandre MERLIN : « Nous y travaillons. »

Monsieur le Maire : « Nous venons de recevoir l'accord technique de la Direction des Routes du Département. »

Monsieur Jean Claude OLRY : « Nous espérons obtenir des subventions pour ce projet. »

Monsieur le Maire : « Concernant la traversée de la RD 43, chiffrée à 600 000 euros, le Département pense que cela pourrait être finançable par le Plan Tourisme. »

Répondant à une question du public relative à la création de gares intermédiaires du DMC entre le Châtelet et le Bettex afin de desservir certains secteurs de la commune situés sur le tracé, Monsieur Jean Claude OLRY répond que techniquement cela est toujours possible mais que – au-delà du ralentissement de la ligne provoquée par les arrêts intermédiaires - la question est financière sachant qu'une station intermédiaire coûte de l'ordre de 6 millions d'euros.

Monsieur le Maire : « J'ai insisté pour que l'accès au Bettex par le DMC évolue en proposant la création d'une carte annuelle à 60 euros par an pour cette seule remontée. »

Madame Véronique CLEVY : « C'est intéressant pour les parents ou grands-parents qui accompagnent les enfants. »

Monsieur le Maire : « L'idée est de permettre à des personnes de se rendre au Bettex facilement et à tarif réduit. D'ici 2039 les techniques auront peut-être évolué et nous pourrions peut-être avoir une nouvelle réflexion sur cette idée de réaliser des stations intermédiaires. »

Monsieur Patrice BIBIER COCATRIX : « La mise à disposition et l'entretien des stades pour les écoles de ski et le ski club n'apparaît pas. »

Monsieur le Maire : « Cela n'a pas été évoqué. »

Monsieur le Maire indique que le budget de la Commune va enregistrer des dépenses en moins, mais des recettes en plus avec notamment 100 000 euros pour les navettes sachant qu'il s'agit d'une participation financière et que le service demeure bien à la commune, 60 000 euros au profit de l'Office de Tourisme et la gestion des pistes de ski de fond désormais à la charge du concessionnaire.

Il précise que c'est la dernière année où la Commune participe aux travaux du délégataire, au travers du Lac de Joux.

Monsieur Serge DUCROZ : « La piste de ski de fond au Plateau de la Croix a été modifiée en raison de travaux dans ce secteur. Sera-t-elle remise en état ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit de la route qui a été faite pour les constructions. La piste devrait être reconstituée ensuite. »

Madame Nadia BEITONE : « Vous voulez augmenter les journées skieurs. N'y aurait-il pas moyen de capter les personnes à la sortie de l'autoroute avec des parkings tampon et des navettes ? »

Monsieur Alexandre MERLIN : « C'est un élément que l'on étudie effectivement. »

Monsieur le Maire : « L'idée est peut-être d'imaginer au Fayet un autre parking en étage devant la gare SNCF avec un véritable pôle d'échange. Il y a de multiples idées à creuser. »

Madame Nadia BEITONE : « Le dossier est intéressant mais tout se concentre sur le haut. C'est dommage. J'aurais bien vu plus d'interactions avec le bas. »

Monsieur le Maire : « Il y a un périmètre à respecter dans le cadre de la concession. »

Monsieur Daniel DENERI souligne une erreur dans le tableau de l'annexe 3/2. Cela sera rectifié.

Répondant à une question relative au réaménagement des accès de la gare du DMC, Monsieur Alexandre MERLIN indique que la modernisation des gares sera faite rapidement.

Monsieur Jean Claude OIRY : « Il est plus facile de modifier l'accès à la montée que celui de la descente, techniquement plus complexe, mais c'est une opération qui est prévue dans le cadre des investissements courants. »

Monsieur Gilles GRANDJACQUES : « Les indemnités versées aux propriétaires privés pour le passage des pistes vont-elles être reconduites ? »

Monsieur le Maire : « Cela n'a pas de rapport avec la délégation car les indemnités sont versées par la Commune et les accords passés avec des propriétaires continuent quel que soit le choix du concessionnaire. »

ACF

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Suite à la remarque de Monsieur DENERI, Monsieur OLRV a répondu qu'il s'agissait de valeurs nettes comptables qui ne seraient réellement fixées que l'an prochain. Dans le paragraphe 39.1 « valeur des biens mis à disposition », s'agit-il de la somme précise ? Ce qui est payé par la Commune en fin de concession doit être exactement la même somme que celle qui doit servir d'indemnité d'entrée. On parle de valeur nette comptable et d'indemnité d'entrée, et à mon avis, ce n'est pas la même définition. Je trouve qu'il y a une ambiguïté. »

Monsieur le Maire : « L'estimation faite dans le cahier des charges à l'origine sera réajustée au 30 juin 2019. Il y aura l'inventaire et les amortissements qui ont eu lieu. L'ordre de grandeur est de 27 millions d'euros. La valeur nette comptable au 30 juin sera celle qui figurera dans les documents comptables qui seront alors fournis. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Avec les explications c'est plus claire. »

Monsieur le Maire réouvre la séance du Conseil municipal à 21h38 et demande si des élus veulent à nouveau intervenir.

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je tiens tout d'abord à dire qu'à chaque fois que la société des remontées mécaniques a été évoquée dans cette assemblée, nous avons tous souligné la qualité du concessionnaire de notre domaine skiable Bettex Mont d'Arbois. Je tenais à le dire devant Messieurs OLRV et MERLIN.

J'ai tout à l'heure demandé des précisions sur le Chiffre d'Affaires prévisionnel car trop d'optimisme pourrait avoir des conséquences fâcheuses sur l'équilibre de la concession. Cela me gêne. Si on est trop optimiste sur l'évolution des tarifs et qu'il n'y a pas d'augmentation de journées skieurs, cela va avoir des conséquences pour notre destination.

2^{ème} point : L'indemnité d'entrée est de l'ordre de 27 millions d'euros. C'est la somme des valeurs nettes comptables et je trouve cela énorme. Nous n'avons le choix que sur un seul concessionnaire potentiel et donc nous levons les risques puisque même si la Commune a une valeur nette comptable à rémunérer en fin de concession, le concessionnaire va l'inscrire sur son plan, mais cela va peser sur ses investissements. Il faut le savoir.

3^{ème} point : La durée de 30 ans me contrarie. A cause de trois incohérences sur cette longue durée. Tout d'abord, nous avons une absence de concurrence. Quand il y a concurrence, au moment de la négociation, on prévoit des délais plus courts.

Ensuite, le changement climatique. En général on est plutôt prudent avec un contrat de concession plus court.

Enfin plus la durée est longue, plus on va favoriser une éventuelle revente à un concessionnaire tiers et la Commune ne peut rien dire si le repreneur a les capacités techniques et financières pour reprendre la concession. Pour moi le risque est évident.

Dans la concession on ne parle pas des forfaits non maîtrisés par le concessionnaire, notamment le forfait MBU qui laisse une part de rémunération au propriétaire qui n'est pas notre concessionnaire, d'où un manque à gagner pour la commune et pour le concessionnaire qui ne récupère rien sur ce type de forfait.

Enfin une remarque sur les sommes investies. Nous avons une valeur nette comptable (VNC) importante et une autre somme que je n'ai pas réussi à calculer de façon exacte mais qui sera importante.

Sur les 157 millions d'euros d'investissements, il y a 95 millions d'euros amortis dans les comptes du concessionnaire. Le reste figurera dans une VNC et sera assumé par la collectivité. Je voulais vous alerter sur ce point car nous ne savons pas quels hivers nous connaissons. La Commune devra assumer cette VNC qui n'aura pas été amortie. Vous coûtez une fortune à notre collectivité.»

HC F

Monsieur le Maire regrette le pessimisme de Monsieur HOTTEGINDRE. « Heureusement qu'il n'y a pas eu l'offre de la Société des Remontées Mécaniques de Megève car vous auriez sans doute voté pour. Je suis triste que vous considériez vos ex-collègues des remontées mécaniques comme des personnes qui souhaitent tromper la collectivité.

Vous avez vous-même bénéficié des VNC. Le SIVU a eu le courage de moderniser le domaine du Prarion, ce qui a permis de doubler le chiffre d'affaires.

Je regrette aussi que vous polémiquiez et que vous lisiez mal les contrats. Je souhaite également une diminution des tarifs mais lorsqu'on a un domaine skiable commun, on est obligé d'avoir des tarifs identiques.

Enfin je vous rappelle que le compte d'investissement est encadré. L'usager doit pouvoir profiter des bons résultats et en bénéficier au travers des nouveaux investissements réalisés. »

Monsieur le Maire évoque à cette occasion les changements importants opérés sur la Commune depuis 2001.

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Vous avez encore une fois fait un dérapage verbal en revenant sur de l'histoire ancienne. »

Monsieur le Maire : « Non pas du tout. J'ai rappelé ce que votre groupe a coûté. L'article 36.2 répond à vos questions. Désormais, les personnes se fichent de vos querelles de clocher. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

25 voix POUR

2 voix CONTRE : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE

1 ABSTENTION : Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE

Monsieur Guillaume MOLLARD ne prend part ni au débat ni au vote

La séance levée à 21h58.



La secrétaire de séance
Adjointe au Maire

Marie Christine Favre
Marie-Christine FAVRE